VILLE DE ROYAN



ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER A ROYAN

HT/ET A SG N° 07.0803

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur Jonathan ANGELBY,

Considérant que Monsieur Jonathan ANGELBY est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 492 315 817 (Code APE 553 A),

Considérant que Monsieur Jonathan ANGELBY a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Jonathan ANGELBY est autorisé à occuper les terrasses sises Front de Mer au droit des n° 45 et 47 telles qu'elles figurent en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Restauration de type traditionnel, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 Juin 2007 pour se terminer le 31 Mars 2008 moyennant une redevance de 8.537,60 €ainsi calculée : 115 €m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux

<u>ARTICLE 3</u> : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur Jonathan ANGELBY, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Lu et Approuvé, J. ANGELBY Fait à ROYAN, Le 21 Juin 2007 Le Maire, H. LE GUEUT

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 28 juin 2007